

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du lundi 6 octobre 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 15 octobre 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2025-36

OBJET : Cotisations à la FNCCR au titre de l'année 2025 (soldes)

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le SIX du mois d'OCTOBRE, lundi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au Complexe Saintes Végas, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 5 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Jean-Marie PETIT et Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, depuis de très nombreuses années, le SDEER adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

La FNCCR réunit la totalité des syndicats départementaux d'électrification. Elle est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les politiques d'électrification : ses représentants sont, par exemple, membres du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), du Conseil du FACÉ ou encore des groupes de travail de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Dans un environnement profondément marqué par de très fréquentes modifications législatives et réglementaires, la FNCCR est le premier défenseur des collectivités concédantes : ses experts sont en contact permanent avec les directions générales des ministères et assurent un relais auprès des parlementaires des deux chambres. En outre, c'est par elle que sont négociés les accords nationaux entre les collectivités concédantes et Enedis – au premier rang desquels le modèle de cahier des charges de concession et ses évolutions.

Enfin, tous les trois ans environ, la FNCCR organise un congrès – le 39^{ème} Congrès s'est tenu fin juin 2024 à Besançon –, manifestation d'intérêt majeur pour les autorités concédantes : au cours de trois journées, autour d'un salon rassemblant de nombreux exposants, de multiples tables rondes et conférences sont organisées, où sont notamment abordées et discutées les politiques publiques et les évolutions technologiques qui forment les enjeux du moment.

En juin 2025, le Bureau avait décidé le paiement des acomptes de cotisations. Les montants des cotisations 2025 sont désormais connus : M. le Président propose au Bureau d'accepter le paiement des soldes des cotisations d'adhésion à la FNCCR pour l'année 2025, dont les montants sont identiques à ceux de 2024 (52 480 euros pour la compétence AODE et 5 360 euros pour la compétence éclairage public).



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*